

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 avril 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 avril 2015 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M ^{me}	Jennifer Gauthier	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice, Service de la gestion des matières résiduelles
M ^{me}	Anne Scallon	Directrice générale, CLD de La Haute-Côte-Nord

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-04-072

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et unanimement résolu :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2015;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Technicien des terres publiques et inspecteur du TNO – mandat;
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Écocentres :
 - 6.1.1. Récupération des matériaux de construction, rénovation et démolition – procédure et tarification pour les usagers du secteur commercial, industriel et institutionnel et du secteur résidentiel;
 - 6.1.2. Entente pour la propriété et la gestion de l'écocentre de Sacré-Cœur – adoption;
 - 6.1.3. Valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition – octroi de contrat;

- 6.1.4. Transport et valorisation de bardeaux d'asphalte – octroi de contrat;
7. Pacte rural 2014-2019 :
 - 7.1. Liste des projets 2007-2014 – adoption;
 - 7.2. Rapport final 2007-2014 – adoption;
8. Comité de révision du schéma couverture de risques en sécurité incendie :
 - 8.1. Dépôt des comptes rendus;
9. Développement culturel :
 - 9.1. Commission des Arts et de la Culture – ajout d'un membre;
 - 9.2. Entente de développement culturel;
 - 9.3. Entente de médiation culturelle;
10. Guichet transport :
 - 10.1. Transport collectif :
 - 10.1.1. Lancement de Co-voiturage.ca de La Haute-Côte-Nord le 28 avril 2015;
11. Centre administratif :
 - 11.1. Remplacement des joints de scellement du revêtement extérieur – octroi d'un contrat;
12. Développement économique Haute-Côte-Nord :
 - 12.1. Démarche de prospective territoriale – appui;
 - 12.2. Autorisation pour l'utilisation d'AccèsD;
13. Tourisme Côte-Nord | Manicouagan :
 - 13.1. Nomination d'un administrateur (renouvellement de mandat);
14. Correspondance;
15. Gestion financière :
 - 15.1. Adoption des rapports financiers de la MRC et du TNO;
 - 15.2. Dépôt du rapport des déboursés;
16. Affaires nouvelles;
17. Période de questions;
18. Fermeture de la séance.

QUE le point « 16. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2015-04-073

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2015

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2015, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

(réf. : 4.0)

M^{me} Ancil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

➔ Elle mentionne l'adoption du projet de loi 28, intitulé « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* », qui vient officialiser, entre autres, l'abolition des CRÉ et des CLD. Bien qu'il soit stipulé que les transferts de responsabilités iront vers les MRC, nous sommes actuellement dans une période de transition et d'inconnu.

RÉSOLUTION 2015-04-074

***Recrutement de personnel – technicien des terres publiques
et inspecteur TNO – mandat***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de technicien des terres publiques et inspecteur TNO a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2015-04-075

***Valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition
à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer – octroi de contrat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition, lesquels transitent par l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mandaté les représentants de la MRC à lancer un appel d'offres public pour le chargement, le transport et la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition, pour une durée d'un an (résolution n° 2015-01-006);

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres exige une fréquence minimale de transports à effectuer afin d'éviter des accumulations à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres comporte cinq options :

- Option A : bois uniquement;
- Option B : matériaux mélangés sans matelas;
- Option C : matériaux mélangés avec matelas;
- Option D : bois et matériaux mélangés sans matelas;
- Option E : bois et matériaux mélangés avec matelas;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges prévoit que le soumissionnaire peut soumettre un prix pour l'une ou plusieurs de ces options et que la MRC se réserve le droit de retenir unilatéralement l'une ou l'autre, ou une combinaison d'options, chaque option étant considérée comme une soumission distincte et indépendante de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE *Récupération Brisson inc.* a déposé la plus basse soumission conforme pour l'option A, ce qui inclut le chargement, le transport et la valorisation du bois de construction et qu'il est dans l'intérêt de la MRC de retenir ses services pour l'option A;

CONSIDÉRANT QUE *Les Constructions SRV inc.* a déposé la plus basse soumission conforme pour l'option C, ce qui inclut le chargement, le transport et la valorisation des matériaux mélangés avec matelas et qu'il est dans l'intérêt de la MRC de retenir ses services pour l'option C;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Jennifer Gauthier, et résolu à la double majorité des voix :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise *Récupération Brisson inc.*, située au 378, rue Principale, Portneuf-sur-Mer (Québec) GOT 1P0, visant à charger, transporter et valoriser le bois de construction (option A) présentement entreposé et à recevoir à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, et ce, au montant de 61 258,68 \$ (taxes incluses);

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise *Les Constructions SRV inc.*, située au 106, rue Principale, Les Bergeronnes (Québec) GOT 1G0, visant à charger, transporter et valoriser les matériaux mélangés avec matelas (option C) présentement entreposés et à recevoir à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, et ce, au montant de 112 307,58 \$ (taxes incluses);

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces contrats, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux contrats, comme susdit.

Les opinions étant partagées, M^{me} la Préfet demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **8 voix en faveur de la proposition**
- **1 voix contre la proposition** (M. Francis Bouchard inscrit sa dissidence).

En vertu du décret 1060-2014 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10978, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 10290 habitants, soit 93,733 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

M^{me} la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2015-04-076

Transport et valorisation de bardeaux d'asphalte – octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition, lesquels transitent par l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, dont approximativement 300 tonnes de bardeaux d'asphalte annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utiliser un voyage de retour permet de réduire à la fois les coûts de transport qui constituent une part importante du coût unitaire à la tonne et les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transports M. Charette inc. a déposé une proposition à la MRC afin d'effectuer le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte, au montant de 68 \$ par tonne métrique (plus les taxes applicables), lors de voyages de retour et avec des remorques adaptées à ce type de chargement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit actuellement de la meilleure offre pour le service de transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Jennifer Gauthier, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise Transports M. Charette inc., située au 635, rue Nazaire-Laurin, Joliette (Québec) J6E 0L6, pour le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte avec des remorques adaptées à ce type de chargement, au montant de 68 \$ par tonne métrique (plus les taxes applicables);

QUE ce contrat débute le 5 juin 2015 et prévoit un délai maximal de huit (8) jours ouvrables suivant l'avis d'un représentant de la MRC pour récupérer les bardeaux d'asphalte;

QUE ce contrat prévoit que la MRC puisse y mettre fin unilatéralement si elle juge que la fréquence des transports effectués par l'entreprise est insuffisante;

QUE ce contrat prenne fin au plus tard lorsque le nombre de voyages complétés atteindra globalement la somme maximale de 24 999 \$ taxes incluses;

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces contrats, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux contrats, comme susdit.

RESOLUTION 2015-04-077

Récupération des matériaux de construction, rénovation et démolition – procédure et tarification pour les usagers du secteur commercial, industriel et institutionnel et du secteur résidentiel

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre, depuis le 15 avril 2014, un service de récupération des matériaux de CRD à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour les chargements de tout type de véhicule ou conteneur provenant d'activités industrielles, commerciales ou institutionnelles (ICI);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adoptait, en avril 2014, une résolution (n° 2014-04-079) pour établir la tarification pour les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) apportés par les usagers du secteur ICI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé, en avril 2015, de nouveaux contrats pour le chargement, le transport (à partir de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer) et la valorisation des matériaux de CRD, en vigueur pour toute l'année 2015, et que ces nouveaux contrats causent une augmentation des coûts de valorisation des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec Récupération Brisson inc. pour utiliser le service de pesée situé sur le terrain de son entreprise, voisine de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE certaines matières comme le plastique, le métal, les résidus verts et les matières recyclables sont actuellement valorisées à très peu de frais ou gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le service de récupération des CRD est offert gratuitement à tous les écocentres pour les usagers du secteur résidentiel qui trient eux-mêmes leurs matières;

CONSIDÉRANT QUE certains usagers du secteur ICI se déclarent faussement comme étant du secteur résidentiel afin d'accéder aux écocentres satellites gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE des usagers du secteur ICI provenant du secteur ouest de la MRC ont manifesté de l'intérêt pour un service dédié aux ICI de ce secteur;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil maintienne la gratuité pour tous les chargements apportés et triés aux écocentres par les usagers du secteur résidentiel, pour des besoins considérés résidentiels, c'est-à-dire jusqu'à un maximum de 10 m³/an par adresse;

QUE la limite maximale pour un chargement accepté aux écocentres satellites des Bergeronnes et de Sacré-Cœur soit maintenue à 4 m³;

QUE les usagers des écocentres satellites des Bergeronnes et Sacré-Cœur ayant un chargement de plus de 4 m³ et/ou ayant apporté plus de 10 m³/an par adresse, soient redirigés vers l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

QU'un tarif de 50 \$/m³ soit imposé pour tout chargement résidentiel non trié;

QUE le tarif suivant soit établi, en date du 21 avril 2015, pour la récupération de matériaux provenant d'activités commerciales, industrielles ou institutionnelles à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer :

TYPES DE MATIÈRES	TARIFICATION Activités commerciales, institutionnelles et industrielles (acceptés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer seulement)
Matériaux divers non triés (bardeaux d'asphalte refusés dans les chargements de matériaux divers)	175 \$/T.M
Bardeaux d'asphalte seulement	95 \$/T.M
Bois « classe 2 » seulement : peint, teint, verniss, etc.	95 \$/T.M
Bois « classe 1 » seulement : naturel	35 \$/T.M
Métal seulement	0 \$/T.M
Plastique seulement	0 \$/T.M
Résidus verts seulement	0 \$/T.M
Matières recyclables seulement	0 \$/T.M
Pneus seulement	0 \$/T.M
Agrégats (béton, asphalte, brique, etc.), sans armature	Prix sur demande
Tout matériau provenant de travaux d'excavation (terre, sable, etc.)	Refusé (risque de contamination)

QUE cette grille tarifaire soit majorée de 50 % pour les activités commerciales, industrielles ou institutionnelles réalisées à l'extérieur du territoire de La Haute-Côte-Nord;

QUE ces tarifs ainsi que la liste des matériaux acceptés puissent être révisés en tout temps par les représentants de la MRC, advenant un changement des coûts relatifs à l'administration ou aux opérations liées au chargement, au transport ou à la valorisation des CRD;

QU'une liste soit établie pour déterminer les organisations concernées et que des ententes de facturation soient conclues avec celles-ci;

QUE les organisations fassent peser chacun de leurs chargements aux installations de l'entreprise Récupération Brisson inc., située à proximité de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, la pesée étant aux frais de la MRC;

QUE des frais supplémentaires seront facturés par la MRC pour tout matériel non accepté (déchets domestiques, résidus dangereux, amiante, etc.), selon les tarifs en vigueur pour traiter ces matières, majoré de frais d'administration de 20 %;

QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC poursuive ses analyses afin de permettre éventuellement aux usagers du secteur ICI d'accéder aux écocentres satellites en acquittant un tarif basé sur le volume des chargements (\$/m³).

RÉSOLUTION 2015-04-078

Entente pour la gestion et la propriété de l'écocentre satellite de Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire (Règlement n° 121-2012 de la MRC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC opère deux écocentres satellites, l'un situé aux Bergeronnes et l'autre à Sacré-Cœur, ainsi qu'un écocentre principal situé à Portneuf-sur-Mer afin de récupérer certains matériaux de construction et objets volumineux qui ne sont pas ramassés lors des collectes régulières de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre satellite de Sacré-Cœur est situé sur un terrain appartenant à la municipalité et qu'une entente était établie annuellement entre la MRC et la municipalité pour l'opération de celui-ci afin de convenir, entre autres, des tâches du préposé ainsi que des coûts défrayés par la MRC pour la ressource humaine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur a réalisé des travaux pour des infrastructures en 2013, pour un montant de 46 631 \$;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des coûts liés aux infrastructures réalisées par la municipalité en 2013, un questionnaire concernant la responsabilité de chacun, certains différends concernant les tâches du préposé ainsi que d'autres éléments opérationnels et administratifs ont révélé que l'entente annuelle pour l'opération de l'écocentre est incomplète; plusieurs aspects concernant la propriété et la responsabilité de l'écocentre n'ayant jamais été clarifiés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement en analyse quant à l'implantation d'un centre de traitement multimatière, et que ces analyses influenceront les prochaines orientations relativement au réseau des écocentres;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil procède à l'ouverture de l'écocentre pour la saison 2015 et convienne d'une entente relativement à la *Gestion et propriété de l'écocentre satellite de Sacré-Cœur*, concernant les principales modalités liées à la location du terrain et des infrastructures, de même qu'à la ressource humaine affectée à l'écocentre (laquelle serait un employé de la MRC), les modalités faisant référence au projet d'entente présentement en cours entre la MRC et la municipalité;

QUE cette entente couvre l'année 2015 uniquement et que la MRC réévalue par la suite la possibilité d'établir une entente à plus long terme qui pourrait débiter

en 2016, selon les orientations retenues par le Conseil quant à la gestion des matières résiduelles en Haute-Côte-Nord;

QUE les montants déboursés en vertu de l'entente établie pour l'année 2015 soient considérés dans l'entente à intervenir à compter de 2016;

QUE la préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés, par la présente, à signer l'entente pour l'année 2015, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, y compris toute modification qu'ils jugeraient bon d'y apporter ainsi que tous les documents s'y rapportant, la MRC ratifiant, par les présentes, les signatures de ses représentants et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-04-079

Pacte rural 2014-2019 – adoption de la liste des projets 2007-2014

CONSIDÉRANT la signature, le 14 mars 2014, du Pacte rural 2014-2019, dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*, entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer, conformément à l'article 4.1.A, la liste des engagements financiers qu'il a consentis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, ainsi qu'un rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014, selon les attentes fournies par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer, conformément à l'article 4.1.B, un rapport final des sept années de mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, selon les attentes fournies par le ministre;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les documents suivants :

- ➔ Rapport final et liste des engagements financiers consentis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;
- ➔ Rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014.

**** MM. Jean-Roch Barbeau, Donald Perron, Gontran Tremblay et Hugues Tremblay se retirent de la salle lors de la présentation et l'adoption de cette résolution. L'assemblée atteint tout de même le quorum.***

Dépôt des comptes rendus du Comité de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (réf. : 8.1)

Le directeur général dépose les comptes rendus des trois rencontres du Comité de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui ont eu lieu les 4 septembre 2014, 10 février et 18 mars 2015.

RÉSOLUTION 2015-04-080

Commission des Arts et de la Culture – admission d'un nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de la politique culturelle dont la MRC s'est dotée, prévoit le maintien de la Commission des Arts et de la Culture (CAC);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette commission est de favoriser la concertation et les échanges entre les divers intervenants en ce qui a trait au développement des arts et de la culture en lien avec l'application de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE dans les objectifs généraux, la composition de la CAC compte neuf membres dans le but d'assurer une bonne représentativité des divers champs culturels et du territoire;

CONSIDÉRANT QUE présentement, il y a trois (3) postes à combler au sein de la CAC;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M. Yves Demers, photographe et membre du Collectif des créateurs associés de La Haute Côte (CRÉA), à titre de membre de la Commission des Arts et de la Culture.

Entente de développement culturel et Entente de médiation culturelle

(réf. : 9.2 et 9.3)

M^{me} Audrey Fontaine mentionne que l'Entente de développement culturel, avec le ministère de la Culture et des Communications, a été signée pour une période de deux ans. C'est un total de 61 200 \$ qui sera investi en 2015 et 2016 dans les programmes culturels liés à cette entente, soit le *Programme de médiation culturelle* et le *Programme d'aide au patrimoine*. Quant au *Programme SARP*, pour des services d'aide-conseil en rénovation patrimoniale, il est toujours disponible pour les propriétaires de maisons bâties en Haute-Côte-Nord.

D'autre part, elle annonce également la signature d'une entente avec l'organisme *Culture pour tous* visant à bonifier son *Programme de médiation culturelle*. L'organisme investira un montant de 20 000 \$ sur deux ans, notamment pour faciliter la formation d'organismes, d'entreprises et d'acteurs culturels de la région à la médiation culturelle. Les suivis des projets qui découleront de cette entente feront partie d'une démarche au niveau provincial.

Finalement, M^{me} Fontaine effectuera une tournée des municipalités pour rencontrer les citoyens et organismes culturels désireux d'en connaître davantage sur les concepts et actions liés à ces ententes et les retombées positives que cela peut apporter dans leur municipalité.

Lancement de Co-voiturage.ca

(réf. : 10.1.1)

Le directeur général informe que se tiendra, le mardi 28 avril prochain, la conférence de presse pour le lancement officiel de la plateforme « hcn.covoiturage.ca ».

RÉSOLUTION 2015-04-081

Développement Économique Haute-Côte-Nord – autorisation pour l'utilisation d'Accès D

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent à la suite de la création de *Développement Économique Haute-Côte-Nord* (résolution n° 2015-03-065);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE M^{me} Diane Gagnon, technicienne en administration, soit et est autorisée à utiliser le service *Accès D* pour la gestion de ce compte;

QUE cette résolution soit communiquée à ladite Caisse Desjardins et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit à l'effet contraire lui soit signifié.

RÉSOLUTION 2015-04-082

Tourisme Côte-Nord | Manicouagan – représentant de la MRC

CONSIDÉRANT l'échéance du mandat de M^{me} Micheline Anctil, à titre de représentante de la MRC, au conseil d'administration de Tourisme Côte-Nord | Manicouagan (résolution n° 2013-06-147);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil reconduise M^{me} Micheline Anctil dans ses fonctions de représentante de la MRC de La Haute-Côte-Nord au conseil d'administration de Tourisme Côte-Nord | Manicouagan pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

CORRESPONDANCE

INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1. M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Il informe de la mise en place du *Fonds de développement des territoires* dès le début de l'année financière 2015-2016.

2. M. Luc Morency, responsable du FIER Côte-Nord

Il transmet la quote-part de la MRC découlant de la quatrième distribution des liquidités excédentaires du FIER Côte-Nord ainsi qu'un tableau expliquant la répartition du montant distribué.

3. M. Jean-Guy Mailloux, citoyen de Québec et détenteur d'un bail de villégiature sur le TNO

Il fait part de son opinion à la suite d'un article paru dans le Journal Haute-Côte-Nord concernant la négociation des nouvelles limites territoriales de l'Innu Assi d'Essipit en Haute-Côte-Nord.

DEMANDES D'APPUI

4. MRC Manicouagan

Copie conforme d'une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de maintenir les mesures administratives liées à la *Politique nationale de la ruralité* dans le cadre de la mise en place du *Fonds de développement des territoires*.

5. MRC Rimouski-Neigette

Résolution à l'effet de demander la bonification du financement de l'École nationale des pompiers du Québec.

6. MRC Rimouski-Neigette

Elle réitère sa demande auprès du gouvernement de mettre en place des incitatifs financiers pour les pompiers à temps partiel.

RÉSOLUTION 2015-04-083

Fonds de développement des territoires vs la Politique nationale de la ruralité – appui à la MRC Manicouagan

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-44 de la MRC de Manicouagan par laquelle elle fait part des incertitudes liées aux nouvelles mesures administratives qui régiront le nouveau *Fonds de développement des territoires*, plus spécifiquement celles touchant la *Politique nationale de la ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Manicouagan et demande au MAMOT de maintenir les mesures administratives liées à la *Politique nationale de la ruralité* dans le cadre de la mise en place du *Fonds de développement des territoires*.

RÉSOLUTION 2015-04-084

Incitatifs financiers pour les pompiers à temps partiel – appui à la MRC de Rimouski-Neigette

CONSIDÉRANT la résolution n° 15-063 de la MRC de Rimouski-Neigette demandant la mise en place d'incitatifs financiers afin de faciliter le recrutement et la rétention des pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Jennifer Gauthier, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Rimouski-Neigette et demande au Premier ministre du Québec :

- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire, pour lui permettre de suivre à temps plein la formation *Pompier 1*, et ce, afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services incendie;
- de revoir les modalités concernant l'exonération d'impôts des pompiers à temps partiel et de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel des services de sécurité incendie;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à :

- M^{me} Lise Thériault, ministre de la Sécurité publique;

- M. Sam Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque.

RÉSOLUTION 2015-04-085

Rapport financier 2014 – MRC

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le dépôt du rapport financier de la MRC pour l'année 2014, tel que vérifié et établi par la vérificatrice, M^{me} Élise Guignard, CPA auditrice, CA, et présenté par M^{me} Diane Gagnon.

RÉSOLUTION 2015-04-086

Rapport financier 2014 – TNO

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le dépôt du rapport financier pour le Territoire Non Organisé Lac-au-Brochet pour l'année 2014, tel que vérifié et établi par la vérificatrice, M^{me} Élise Guignard, CPA auditrice, CA, et présenté par M^{me} Diane Gagnon.

RÉSOLUTION 2015-04-087

Approbation des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement municipal 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 17 mars 2015 au 20 avril 2015 pour un montant de 698 724,83 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Jennifer Gauthier, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 698 724,83 \$ pour la MRC, effectués du 17 mars 2015 au 20 avril 2015.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21^e jour du mois d'avril 2015.

François Gosselin,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2015-04-088

Fermeture

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 35.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Directeur général et
secrétaire-trésorier